



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-118

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2021-11-17-00007 - AP 2021-321-012 du 17 novembre 2021 portant autorisation de défrichement pour la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Méolans-Revel sur une superficie totale de 1,0628 ha. (10 pages) Page 4

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2021-11-09-00004 - AP 2021-313-005 du 09 novembre 2021 portant agrément de Monsieur Jordan LEFEBVRE, gardien-brigadier de police municipale à Forcalquier (2 pages) Page 15

04-2021-11-09-00005 - AP 2021-313-006 du 09 novembre 2021 portant agrément de Monsieur Philippe JOVINE, brigadier chef principal de police municipale à Forcalquier (2 pages) Page 18

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2021-11-18-00001 - AP 2021-322-001 du 18 novembre 2021 chargeant M. Denis REVEL, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, de la présidence de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) des Alpes-de-Haute-Provence du mercredi 1er décembre 2021 et lui donnant délégation de signature à cet effet (2 pages) Page 21

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00007 - AC 2021-322-003 du 18 novembre 2021 portant nomination de lieutenant Sébastien VOLPE au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 24

04-2021-11-18-00008 - AC 2021-322-004 du 18 novembre 2021 portant nomination de lieutenant Jean-Marc VINCENT au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 26

04-2021-11-18-00009 - AC 2021-322-005 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant-chef Jérôme PELEGRINA au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 28

04-2021-11-18-00002 - AC 2021-322-006 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant Driss BOUMESLA au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 30

04-2021-11-18-00003 - AC 2021-322-007 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant Loïc GONNET au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 32

04-2021-11-18-00004 - AC 2021-322-008 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant-chef Alexandre TAVIGNOT au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 34
04-2021-11-18-00005 - AC 2021-322-009 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant-chef Maïeul THIERY au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 36
04-2021-11-18-00006 - AC 2021-322-010 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'infirmière Christelle BLANC au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires (1 page)	Page 38
04-2021-11-18-00014 - AC 2021-322-012 du 18 novembre 2021 portant cessation d'activité de Madame Aurore LLACER en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 40
04-2021-11-18-00010 - AC 2021-322-013 du 18 novembre 2021 portant cessation des fonctions du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Frédéric PACCHIANO en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste (1 page)	Page 42
04-2021-11-18-00011 - AC 2021-322-014 du 18 novembre 2021 portant cessation des fonctions de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Pascal MENARD en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste par intérim (1 page)	Page 44
04-2021-11-18-00012 - AC 2021-322-015 du 18 novembre 2021 portant nomination l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Pascal MENARD aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste (1 page)	Page 46
04-2021-11-18-00013 - AC 2021-322-016 du 18 novembre 2021 portant nomination de Madame Mélanie GASTALDI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours (1 page)	Page 48

Préfecture des Hautes-Alpes /

04-2021-11-16-00002 - AIP 05-2021-11-16-002 du 16 novembre 2021, 2021-302-009 du 29 octobre 2021 portant déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée "Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron" (26 pages)	Page 50
--	---------

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-17-00007

AP 2021-321-012 du 17 novembre 2021 portant autorisation de défrichement pour la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la commune de Méolans-Revel sur une superficie totale de 1,0628 ha.



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **17 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-321-012

Portant autorisation de défrichement
pour la construction d'une station de traitement des eaux usées sur
la commune de Méolans-Revel sur une superficie totale de
1,0628 ha.

Bénéficiaire :
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Titre IV du Livre III du Code Forestier ;

Vu la Section 6, Chapitre IV, Titre I du Livre II du Code Forestier ;

Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence, et n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la demande d'autorisation de défrichement reçue le 27 octobre 2021, complétée le 29 octobre 2021, présentée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) représentée par sa Présidente Madame Sophie VAGINAY RICOURT ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région n° AE-F09321P0217 en date du 12 août 2021 portant décision suite à l'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale, et dispensant le bénéficiaire de fournir une étude d'impact ;

Considérant que l'autorisation de défrichement assortie de mesures de compensation forestière peut être accordée ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/9

Article 1 - Objet :

Est autorisé le défrichement de 1,0628 ha de bois sis sur la commune de Méolans-Revel, pour la construction d'une station de traitement des eaux usées, sur les parcelles ainsi cadastrées :

Propriétaire	Localisation	Lieux-dits	Section	Parcelles N°	Surface cadastrale en ha	Surface autorisée à défricher en ha
Commune de Méolans-Revel	Méolans-Revel	« Le Rioclar »	Y	574	0,6068	0,1069
Commune de Méolans-Revel	Méolans-Revel	« Le Rioclar »	Y	580	3,2819	0,9559
TOTAL					3,8887	1,0628

Article 2 - Prescriptions :

L'autorisation est soumise au respect des prescriptions énoncées ci-après :

- En application de la première condition de l'article L341-6 du Code Forestier, exécution de travaux de reboisement d'une surface de 1,0628 ha ou d'amélioration sylvicole d'un montant égal au coût du reboisement de la surface pré-citée soit 5 420 € (voir fiche de calcul en annexe 1 du présent arrêté). Ces travaux devront préalablement faire l'objet d'une validation par la Direction Départementale des Territoires. Cette obligation de travaux peut être convertie pour tout ou partie, par décision du bénéficiaire, en versement d'une indemnité au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum d'un an à compter de la réception du présent arrêté pour transmettre à la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence l'acte d'engagement de travaux de reboisement ou de travaux d'amélioration sylvicole (annexe 2) comprenant un descriptif précis de la situation et de la nature des travaux à réaliser, éventuellement complété ou remplacé par l'acte d'engagement à verser au profit du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois le montant nécessaire (annexe 3). Dans le cas d'une compensation en nature, les travaux proposés sont soumis à validation préalable par la Direction Départementale des Territoires. Puis ils devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie au terme du délai d'un an à compter de la réception du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf en cas de renonciation expresse au défrichement projeté.

Article 3 - Validité de l'autorisation :

Le défrichement devra être réalisé avant l'achèvement d'un délai de 5 ans à compter de la date de notification de la présente décision, conformément aux articles L341-3 et D341-7-1 du Code Forestier.

Article 4 - Affichage :

L'autorisation de défrichement doit faire l'objet, **par son bénéficiaire, d'un affichage sur le terrain de manière visible de l'extérieur ainsi qu'à la mairie du territoire concerné.** Cet affichage a lieu 15 jours au moins avant le début des opérations de défrichement et il est maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain pendant la durée des opérations de défrichement. Le plan cadastral des parcelles à défricher doit également être **déposé par le bénéficiaire à la mairie.** La mention de ce dépôt doit être **indiquée sur les affiches apposées en mairie et sur le terrain** (article L341-4 du Code Forestier). L'absence d'affichage est punie d'une amende prévue pour les contraventions de troisième classe.

Article 5 - Suivi de réalisation :

Le bénéficiaire s'engage à :

- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires du commencement des travaux au plus tard 48 heures avant ;
- informer le Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires de l'achèvement des travaux dans un délai d'un mois à compter de la fin des opérations ;
- faire parvenir au Service Environnement et Risques de la Direction Départementale des Territoires un certificat d'affichage de l'autorisation en mairie et sur le site.

Article 6 - Sanctions :

S'il est constaté lors du contrôle des travaux qu'une partie des mesures compensatoires n'a pas été exécutée ou l'a été dans des conditions différentes de celles prévues au présent arrêté, le maître d'ouvrage s'expose aux sanctions prévues par la loi et plus particulièrement aux sanctions visées aux articles L341-8 à L341-10 et L363-1 à L363-5 du code forestier avec éventuellement la réalisation par l'administration, aux frais du maître d'ouvrage, des travaux initialement prévus.

Article 7 - Recours :

S'il estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, le demandeur peut contester la présente décision dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux, auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille - 22 Rue Breteuil - 13006 Marseille, ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 8 - Publication :

Cet arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs et consultable sur le portail départemental des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr.

Article 9 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence et le Maire de Méolans-Revel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du service adjoint,

Eric CANTET

ANNEXE 1

FORMULE DE CALCUL DU MONTANT EQUIVALENT AU COUT DES TRAVAUX DE REBOISEMENT

Surface de reboisement compensateur : $K \times Sd$

Montant équivalent au coût de reboisement : $K \times Sd \times (Cf + Cr)$

K	Coefficient représentatif des enjeux (valeur allant de 1 à 5).
Sd	Surface dont le défrichement est autorisé en hectares.
Cf	Coût de la mise à disposition du foncier (landes et parcours en région Provence Alpes Côte d'Azur).
Cr	Coût minimum d'un ha de reboisement.

Les valeurs à prendre en compte pour votre demande sont les suivantes :

K =	1
Sd =	1,0628 ha
Cf =	2300 €/ha
Cr =	2800 €/ha

Ce qui aboutit à une surface de reboisement compensateur de 1,0628 ha correspondant à un montant équivalent de : 5 420 € (*)

* Le montant équivalent ne peut être en aucun cas inférieur à 1 000 euros (coût minimal de la mise en œuvre d'un chantier forestier).

ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Je soussigné (Nom, prénom),
adresse.....,
bénéficiaire de l'autorisation de défrichement notifiée par le présent arrêté, m'engage à respecter les points ci-dessous :

1 - Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement sus-mentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés au point suivant.

2 - Les engagements

Les opérations proposées doivent se situer dans un espace forestier bénéficiant d'un document de gestion durable en vigueur. Le détail technique des travaux de reboisement ou d'amélioration sylvicole (selon l'option retenue) figure ci-dessous :

Travaux de reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...) et à garantir le maintien de l'équilibre silvo-cynégétique contre les dégâts de gibier.

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux	Commune	Surface	Parcelles	Date d'exécution
Dépressage				
Elagage				
Enrichissement de TSF				
Balivage				
Autre (à préciser)				

Date prévisionnelle de fin des travaux :/..... /.....

En cas de modification de quelque nature que ce soit des engagements validés, je m'engage à en informer aussitôt la DDT.

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux

3 - Contrôle du respect des engagements

La DDT vérifiera la réalisation des travaux et l'état des reboisements sur la durée des engagements.

A _____, le _____

Signature :

<p>(Cadre réservé à la DDT)</p> <p>Date :</p> <p><input type="checkbox"/> Validation de l'engagement des travaux par la DDT</p> <p><input type="checkbox"/> Retour pour prise en compte des remarques</p>

ANNEXE 3

**Déclaration du choix de verser au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois
une indemnité équivalente à une des obligations mentionnées
au 1° de l'article L.341-6 du Code Forestier**

Je soussigné(e), M. (Mme)

date et lieu de naissance :

choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du code forestier,

de m'acquitter des obligations qui m'ont été notifiées dans le présent arrêté préfectoral.

en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois :

la totalité de l'indemnité équivalente

une fraction de l'indemnité équivalente en complément des travaux décrits en annexe 2

soit€.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

A

, le

Signature :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-09-00004

AP 2021-313-005 du 09 novembre 2021 portant
agrément de Monsieur Jordan LEFEBVRE,
gardien-brigadier de police municipale à
Forcalquier

Digne-les-Bains, le 9 novembre 2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 - 313 - 005
portant agrément de Monsieur Jordan LEFEBVRE,
gardien-brigadier de police municipale à Forcalquier

LA PREFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.414-1, L. 234-1, L. 511-2, R. 114-1, R. 114-2, R. 511-2, R. 515-1 à R. 515-21,
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-259-011 du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-88 du 23 juillet 2021 du maire de la commune de Forcalquier portant titularisation de Monsieur Jordan Lefebvre en qualité de gardien-brigadier de police municipale,
- Vu** la demande d'agrément en date du 28 juillet 2021 déposée par le maire de la commune de Forcalquier,

Considérant que Monsieur Jordan Lefebvre remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Jordan LEFEBVRE, né le 26 août 1993 à Châlons en Champagne (51) est agréé en qualité de gardien-brigadier de police municipale.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

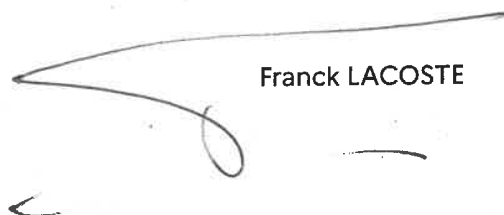
- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, 11 Rue des Saussaies 75800 Paris cedex 8)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 3 : le Directeur des services du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Forcalquier, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet


Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-09-00005

AP 2021-313-006 du 09 novembre 2021 portant
agrément de Monsieur Philippe JOVINE, brigadier
chef principal de police municipale à Forcalquier

Digne-les-Bains, le 9 novembre 2021

ARRETE PREFECTORAL N° 2021 – 313 - 006
portant agrément de Monsieur Philippe JOVINE,
brigadier chef principal de police municipale à Forcalquier

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.414-1, L. 234-1, L. 511-2, R. 114-1, R. 114-2, R. 511-2, R. 515-1 à R. 515-21,
- Vu** le code de procédure pénale, notamment ses articles 21 à 21-2,
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-259-011 du 16 septembre 2021, portant délégation de signature à Monsieur Franck LACOSTE, directeur des services du cabinet de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-89 du 23 juillet 2021 du maire de la commune de Forcalquier portant nomination par voie de mutation de Monsieur Philippe Jovine en qualité de brigadier chef principal de police municipale,
- Vu** la demande d'agrément en date du 23 juillet 2021 déposée par le maire de la commune de Forcalquier,

Considérant que Monsieur Philippe Jovine remplit les conditions prévues par la loi pour être agréé en qualité de brigadier chef principal de police municipale,

Sur proposition du Directeur des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Philippe JOVINE, né le 22 février 1961 à Marseille (13) est agréé en qualité de brigadier chef principal de police municipale.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux motivé auprès de mes services (Bureau du cabinet),
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, 11 Rue des Saussaies 75800 Paris cedex 8)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil – 13281 Marseille Cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 3 : le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à M. le maire de la commune de Forcalquier, M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, Mme la sous-préfète de Forcalquier.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur des services du cabinet



Franck LACOSTE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00001

AP 2021-322-001 du 18 novembre 2021 chargeant M. Denis REVEL, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, de la présidence de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS) des Alpes-de-Haute-Provence du mercredi 1er décembre 2021 et lui donnant délégation de signature à cet effet

Digne-les-Bains le **18 NOV. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-322-001
chargeant **M. Denis REVEL**, sous-préfet de
l'arrondissement de Barcelonnette, sous-préfet de
Castellane par intérim, de la présidence de la
commission départementale de la nature, des sites et
des paysages (CDNPS) des Alpes-de-Haute-Provence du
mercredi 1^{er} décembre 2021 et lui donnant délégation
de signature à cet effet

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 octobre 2020 portant nomination de M. Denis REVEL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer détaché en qualité de sous-préfet de Barcelonnette ;



VU le décret du Président de la République en date du 10 février 2021 portant nomination de M. Paul-François SCHIRA, maître des requêtes au Conseil d'État détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfet de Digne-les-Bains ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant l'absence ou l'empêchement simultané de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et de M. Paul-François SCHIRA, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le mercredi 1^{er} décembre 2021 ;

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Guillaume BANCE

Tél : 04 92 36 72 37

Mel : guillaume.bance@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

TSOS VON 8

Délégation est donnée à **M. Denis REVEL**, sous-préfet de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, pour présider la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS) des Alpes-de-Haute-Provence qui se tiendra le lundi 1^{er} décembre 2021 et prendre toutes les décisions qui s'y rapporte.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06)

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 :

M. le sous-préfet de l'arrondissement de Barcelonnette, sous-préfet de Castellane par intérim, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture.



Violaine DEMARET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00007

AC 2021-322-003 du 18 novembre 2021 portant
nomination de lieutenant Sébastien VOLPE au
grade de capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322- 003

Portant nomination du lieutenant Sébastien VOLPE
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé dans le grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : Le lieutenant Sébastien VOLPE, affecté au centre d'incendie et de secours de Sisteron, est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00008

AC 2021-322-004 du 18 novembre 2021 portant
nomination de lieutenant Jean-Marc VINCENT au
grade de capitaine de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-004

Portant nomination du lieutenant Jean-Marc VINCENT
au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-26 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé dans le grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

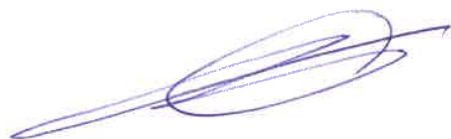
Article 1 : Le lieutenant Jean-Marc VINCENT, affecté au centre d'incendie et de secours de Castellane, est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

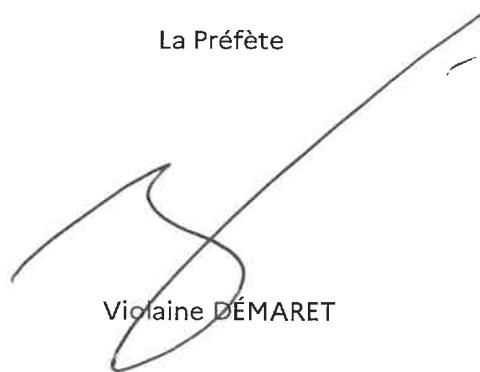
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00009

AC 2021-322-005 du 18 novembre 2021 portant
nomination de l'adjudant-chef Jérôme
PELEGRINA au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322 - 005

Portant nomination de l'adjudant-chef Jérôme PELEGRINA
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Jérôme PELEGRINA, affecté au centre d'incendie et de secours des Mées, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00002

AC 2021-322-006 du 18 novembre 2021 portant
nomination de l'adjudant Driss BOUMESLA au
grade de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322 - 006

Portant nomination de l'adjudant Driss BOUMESLA
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'adjudant Driss BOUMESLA, affecté au centre d'incendie et de secours d'Esparron de Verdon, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00003

AC 2021-322-007 du 18 novembre 2021 portant nomination de l'adjudant Loïc GONNET au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-007

Portant nomination de l'adjudant Loïc GONNET
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'adjudant Loïc GONNET, affecté au centre d'incendie et de secours de Noyers sur Jabron, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

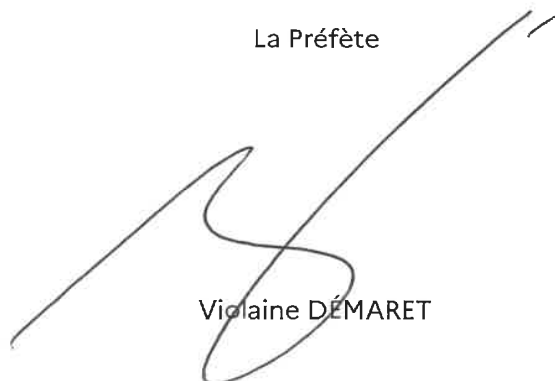
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète


Jean-Claude CASTEL


Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00004

AC 2021-322-008 du 18 novembre 2021 portant
nomination de l'adjudant-chef Alexandre
TAVIGNOT au grade de lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-008

Portant nomination de l'adjudant-chef Alexandre TAVIGNOT
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Alexandre TAVIGNOT, affecté au centre d'incendie et de secours de Quinson, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

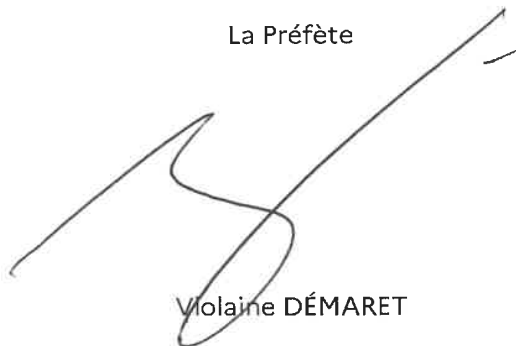
Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00005

AC 2021-322-009 du 18 novembre 2021 portant
nomination de l'adjudant-chef Maïeul THIERY au
grade de lieutenant de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-322-009

Portant nomination de l'adjutant-chef Maïeul THIERY
au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article R723-25 ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité de sous-officier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'adjutant-chef Maïeul THIERY, affecté au centre d'incendie et de secours de Moustiers
Sainte Marie, est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00006

AC 2021-322-010 du 18 novembre 2021 portant
nomination de l'infirmière Christelle BLANC au
grade d'infirmière principale de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-322-010

Portant nomination de l'infirmière Christelle BLANC
au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETERENT :

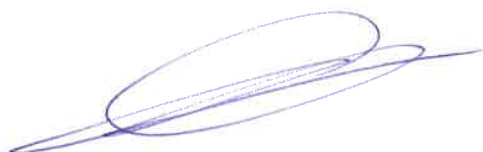
Article 1 : L'infirmière Christelle BLANC, membre du service de santé et de secours médical du SDIS affectée au centre d'incendie et de secours de Noyers sur Jabron, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires le 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00014

AC 2021-322-012 du 18 novembre 2021 portant
cessation d'activité de Madame Aurore LLACER
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires, membre du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-012

Portant cessation d'activité de Madame Aurore LLACER
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre du service de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Aurore LLACER en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre du groupement de santé et de secours médical prend fin à compter du 19 octobre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00010

AC 2021-322-013 du 18 novembre 2021 portant
cessation des fonctions du lieutenant de
sapeurs-pompiers volontaires Frédéric
PACCHIANO en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours de Céreste

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322- 013

Portant cessation des fonctions
du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires
Frédéric PACCHIANO en qualité de chef du centre
d'incendie et de secours de Céreste.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de continuité de service sur les fonctions de chef de centre ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste du lieutenant Frédéric PACCHIANO à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00011

AC 2021-322-014 du 18 novembre 2021 portant
cessation des fonctions de l'adjudant-chef de
sapeurs-pompiers volontaires Pascal MENARD en
qualité de chef du centre d'incendie et de
secours de Céreste par intérim

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021-322-014

Portant cessation des fonctions
de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires
Pascal MENARD en qualité de chef du centre d'incendie et
de secours de Céreste par intérim.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de continuité de service sur les fonctions de chef de centre ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste par intérim de l'adjudant-chef Pascal MENARD à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

La Préfète



Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00012

AC 2021-322-015 du 18 novembre 2021 portant nomination l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Pascal MENARD aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-015

Portant nomination de l'adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires Pascal MENARD aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Céreste.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la nécessité de continuité de service sur les fonctions de chef de centre ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Pascal MENARD est nommé chef du centre d'incendie et de secours de Céreste à compter du 1^{er} décembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète



Jean-Claude CASTEL



Violaine DÉMARET

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-11-18-00013

AC 2021-322-016 du 18 novembre 2021 portant nomination de Madame Mélanie GASTALDI en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre du groupement de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 18 NOV. 2021

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021- 322-044

Portant nomination de Madame Mélanie GASTALDI
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre
du groupement de santé et de secours médical
du service départemental d'incendie et de secours.

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de l'intéressée ;

Considérant le diplôme d'état d'infirmier détenu par l'intéressée ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef du groupement de santé et de secours médical ;

Considérant l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires
réuni le 20 novembre 2020 ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETTENT :

Article 1 : Madame Mélanie GASTALDI née le 7 novembre 1978 à Apt (84) est nommée au corps
départemental en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, avec une affectation au
centre d'incendie et de secours de Céreste le 1^{er} novembre 2021.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

La Préfète


Jean-Claude CASTEL


Violaine DÉMARET

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Hautes-Alpes

04-2021-11-16-00002

AIP 05-2021-11-16-002 du 16 novembre 2021,
2021-302-009 du 29 octobre 2021 portant
déclaration d'utilité publique des travaux de
création d'une liaison souterraine à 90 000 volts
entre les postes électriques de Lazer et Sisteron,
dénommée "Liaison souterraine à 90 000 volts
Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron"

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 05-2021-11-16-002 du 16 NOV. 2021
n° 2021-302-009 du 29 octobre 2021

portant déclaration d'utilité publique des travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron »

Pétitionnaire : RTE - Réseaux de transport d'électricité

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Vu la loi n° 2018-727 ESSOC du 10 août 2018 pour un état au service d'une société de confiance notamment son article 59 ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-3, sa partie réglementaire et ses articles R.323-1, et R.323-5,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-2, R.122-2, R.123-1, R.123-3,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration publique des lignes d'énergie électriques,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique,

Vu le Décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

Vu la circulaire ministérielle du 9 septembre 2002, relative au développement des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret du Président de la République du 05 février 2020 portant nomination de Mme Martine CLAVEL préfète des Hautes-Alpes,

Vu le décret du Président de la République du 12 août 2020 portant nomination de Mr Cédric VERLINE secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le courrier du 27 janvier 2016 de validation de la Justification Technico-économique (JTE) par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur ;

Vu le relevé de conclusion du 16 décembre 2016 de la réunion de concertation qui s'est tenue le 1er décembre 2016 en Préfecture des Hautes-Alpes, validant l'aire d'étude et l'emplacement de moindre impact,

Vu la demande de Déclaration d'Utilité Publique présentée par RTE -Réseau de transport de l'électricité à Madame la Préfète des Hautes-Alpes le 08 août 2019,

Vu le dossier présenté à l'appui de la demande,

Vu la consultation des services et collectivités, d'une durée de deux mois, du 23 juin au 23 août 2020,

Vu les réponses et les engagements pris par Réseau de Transport d'Électricité pour prendre en compte les prescriptions et recommandations émises par les services,

Vu les résultats de la consultation publique qui s'est déroulée dans les mairies de Lazer, Upaix, Le Poët, département des Hautes-Alpes (05) et dans les mairies de Mison, Sisteron, département des Alpes de Haute-Provence (04) du 8 février 2021 au 27 février 2021 inclus,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 15 octobre 2021 proposant de déclarer d'utilité publique le projet d'ouvrage de la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron »,

CONSIDÉRANT que le déroulement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que les avis recueillis lors des consultations administratives des services et des collectivités ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet,

CONSIDÉRANT que les réponses apportées par Réseau de Transport d'Électricité ont permis de satisfaire aux recommandations et prescriptions formulées ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique du dossier de déclaration d'utilité publique a donné lieu à une seule observation, et que la réponse apportée par RTE a donné satisfaction à la personne concernée,

CONSIDÉRANT que les avantages attendus de la réalisation de cet ouvrage sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés et que toutes les dispositions sont prises sur le plan technique pour réduire ces derniers au minimum,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Sont déclarés d'utilité publique, au profit de RTE – Réseau de Transport d'Électricité, les travaux de création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron », conformément au plan de situation au 1/25 000 ° ci-annexé.

ARTICLE 2: RTE - Réseau de Transport d'Électricité s'engage à respecter les recommandations formulées lors de la consultation administrative des services et des collectivités, conformément aux réponses reprises dans le tableau ci-annexé.

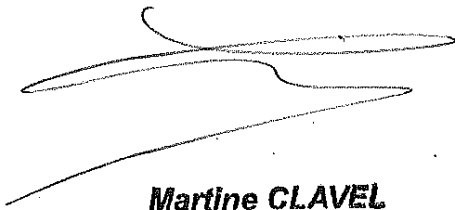
ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché et consultable en mairies de Lazer, Upaix, Le Poët, département des Hautes-Alpes (05) et de Mison, Sisteron, département des Alpes de Haute-Provence (04) pendant deux mois aux lieux habituellement réservés à cet usage.
Cette formalité sera justifiée par un certificat des Maires pré-cités.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par pli recommandé avec demande d'avis de réception, dans un délai de deux mois à compter de sa réception auprès du tribunal administratif de Marseille (22, 24 rue de Breteuil à 13006 Marseille), ou par voie électronique sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,
Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,
Le Maire de Lazer,
Le Maire d'Upaix,
Le Maire de Le Poët,
Le Maire de Mison,
Le Maire de Sisteron
le Délégué régional du Réseau de Transport d'Électricité,
la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence.

La préfète
des Hautes-Alpes,



Martine CLAVEL

La préfète
des Alpes-de-Haute-Provence,



Violaine DEMARET

0000 00 0000 0000

**REPONSES DE RTE AUX AVIS DES MAIRES, DES SERVICES
ET DES GESTIONNAIRES DE DOMAINES PUBLICS ENREGISTRES LORS DE
LEUR CONSULTATION INITIEE PAR
LA PREFECTURE DES HAUTES ALPES LE 22/06/2020
DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
EN VUE DE L'INSTUTION DE SERVITUDES**

Mairies et Services consultés	Formulation d'un avis
Gouverneur militaire de Lyon – Armée de Terre Les états-majors de zone de défense	06/07/2020
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA - Service Régional de l'Archéologie	11/08/2020
Conseil Régional Région SUD - Service Environnement et Energie	
Unité Départementale DREAL - GAP	
Canal de GAP	06/07/2020
Le réseau routier de la DIR Méditerranée	29/07/2020
DREAL-PACA – Service Biodiversité, Eau et Paysages	
Institut National de l'Origine et de la Qualité - unité territoriale Sud-Est	
ENEDIS	
SNCF Réseau – Direction Ingénierie et Projets	27/07/2020
France Télécoms – Pôle DICT	
Orange EXPERTISE-CEM	03/08/2020
VINCI Autoroutes – Réseau ESCOTA	07/08/2020
EDF Hydro méditerranée	07/08/2020
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	19/08/2020
Chambre Régionale de l'Agriculture	
Députée des Hautes Alpes	
Députée des Alpes de Haute Provence	
Sénateur des Alpes de Haute Provence	
Sénateur des Hautes Alpes	
Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes	20/08/2020
Centre Régional de la Propriété Forestière des Alpes de Haute Provence	06/08/2020
Service interministériel de protection et de Défense des Civils des Hautes Alpes	
Conseil départemental des Hautes-Alpes	04/09/2020
Syndicat Mixte d'énergie des Hautes-Alpes	19/08/2020
Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes Alpes	16/07/2020
Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Hautes-Alpes	05/08/2020

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Alpes de Haute Provence	06/08/2020
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes Alpes	
ONF Hautes Alpes	
SAFER PACA	
ENEDIS Provence Alpes du Sud – Agence Travaux Réseau	
Conseil Architecture Urbanisme et Environnement des Hautes Alpes	
Fédération Départementale d'Électrification des Hautes Alpes	
Chambre d'agriculture Haute-Alpes	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes	12/08/2020
Agence Française de Biodiversité des Hautes Alpes	
Société Alpine de Protection de la Nature	
Association syndicale Autorisée	
Chambre des métiers et de l'artisanat	
Fédération Départementale des Structures d'Irrigation et de Gestion de l'Eau des Hautes-Alpes.	
Service de Restauration des Terrains en Montagne	
Mairie de Lazer	
Mairie d'Upaix	
Mairie de Le Poët	
Conservatoire des Etudes et Ecosystèmes de Provence	
Arnica Montana – Briançon	
Centre de Soins Faune Sauvage – Plan de Vitrolles	
Société Alpine de Protection de la Nature – Gap	
Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence	17/09/2020
Préfecture des Alpes de Haute Provence	
Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence	07/09/2020
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Alpes de Haute Provence	
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence	
ONF des Alpes de Haute Provence	
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence	
Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes-de-Haute-Provence	
Office Français de la Biodiversité des Alpes de Haute Provence	24/08/2020
Centre Régional de la Propriété Forestière des Hautes Alpes	
Mairie de Mison	
Mairie de Sisteron	05/10/2020
Communauté des communes du Sisteronnais-Buech	

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Fédération Départementale des structures d'irrigation collective des Alpes de Haute Provence	
Service départemental de Restauration des terrains en montagne des Alpes Haute Provence	
Safer des Alpes Haute Provence	

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	<p align="center">Mairie de Sisteron – Responsable voirie communale</p> <p align="center"><i>Avis formulé le 05/10/2020</i></p>
Consistance de l'avis	<p>Demande de précision sur le tracé : Mail Luc RICHAUD du 02/07/2020 « Pouvez-vous me transmettre les plans précis du tracé au niveau du parc d'activités Val de Durance afin que nous puissions vous donner un avis éclairé sur le projet. »</p> <p>Courrier du 07/10/2020 :</p> <p>Suite à votre demande d'avis sur le projet RTE en vue de la construction d'une liaison souterraine 90 000 Volts entre les postes électriques de Lazer et de Sisteron, je vous adresse ci-dessous les différents points techniques touchant la voirie Communale.</p> <p>Ces prescriptions techniques sont à prendre en compte pour l'élaboration du projet.</p> <p>Prescriptions générales à respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les traversées des fossés, il faudra prévoir le bétonnage du fond des canaux au niveau de la tranchée. - Le réseau devra être positionné à une distance minimale de 50 cm par rapport aux canalisations existantes afin de pouvoir intervenir ultérieurement sans être gêné par le nouveau réseau. - Les revêtements seront réalisés en enrobé dense à chaud. - Les tranchées devront être redécoupées après le remblaiement, à 20 cm du part et d'autre afin d'obtenir un épaulement. - Un constat d'huissier sera fait avant les travaux. - Des essais de pénétromètre seront réalisés tous les 50 m avant la mise en œuvre des revêtements. - R.T.E. devra fournir les plans de recollement. <p>Allée des Chênes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau devra être positionné du côté Est de la voie et le revêtement sera repris jusqu'au bord de la chaussée. - Au niveau des bergeries de l'abattoir, le réseau devra être mis en place sur la servitude existante entre les bergeries et les îlots. - Au niveau de la traversée de route devant les établissements « Alpes Provence Agneaux », la réfection du revêtement devra être rectiligne et aura une largeur de 3 m. - Au niveau de la traversée de route au carrefour giratoire Sud du parc d'activités, le revêtement devra être réalisé par 8 cm de grave bitume et 6 cm d'enrobé, sur une largeur de 2 m. - Les bordures des îlots seront déposées avant les terrassements et reposées après le compactage des tranchées. <p>Chemin de la Bousquette :</p> <p>Le réseau devra être positionné du côté Sud de la voie et le revêtement sera repris jusqu'au bord de la chaussée.</p> <p>Chemin de la Maubuissonne :</p> <p>Le réseau devra être positionné du côté Ouest de la voirie et le revêtement sera repris jusqu'au bord de la chaussée (prévoir la modification des plans).</p>
Réponse RTE	<p>RTE prend acte de cet avis. A ce stade du projet les plans de détail sont en cours d'étude. Néanmoins, suite à échange téléphonique, RTE a transmis le 10/07/2020 un projet de plans plus précis du tracé au niveau du parc d'activités Val de Durance. De même une visite commune sur site a été réalisée avec le service voiries de la Mairie de Sisteron le jeudi 16/07/2020 pour s'assurer de la compatibilité du projet avec les infrastructures déjà existantes.</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	RTE s'engage à prendre en compte ces différentes prescriptions techniques lors de l'élaboration du tracé de détails.
Emetteur de l'avis	Ministère des armées – Général des corps armée commandant la zone Terre Sud Suite à consultation du Gouverneur militaire de Lyon – Armée de Terre <i>Avis formulé le 06/07/2020</i>
Consistance de l'avis	Par correspondance citée en référence (a), vous me demandez de vous transmettre l'avis du ministère des Armées sur le projet de création d'une liaison souterraine de 90.000V entre Lazer (05) et Trescléoux (04) sous maîtrise d'ouvrage Réseau de Transport d'Electricité (RTE). L'instruction du dossier par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Marseille n'identifie ni emprise, ni servitude appartenant au ministère des Armées sur les territoires des cinq communes concernées (Lazer, Le Poët, Upeix, Mison et Sisteron) par ce tracé. Par conséquent, l'EMZD de Marseille n'émet aucune observation concernant ce projet de création de ligne. Par ordre, le lieutenant-colonel Thierry Gaurat chef de la division soutien prévention
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.
Emetteur de l'avis	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes <i>Avis formulé le 16/07/2020</i>
Consistance de l'avis	Vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes afin d'obtenir un avis technique relatif à un l'aménagement d'une liaison électrique souterraine de 80 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron. Après étude du dossier visé en référence, veuillez trouver ci-joint, les prescriptions techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires minimales : - RTE devra renseigner les différents Points de Rassemblement de Sécurité (PRS) sur l'application dédiée du SDIS05, - L'exploitant devra signaler au SDIS 05, toutes difficultés en lien avec l'accessibilité des secours. - Le risque de feu de végétaux devra être pris en compte durant la phase des travaux et l'accessibilité aux engins de lutte contre l'incendie devra être rendu possible. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes se tient à votre disposition pour échanger si besoin sur le sujet. Le Directeur Départemental, Pour le Directeur Des Hauts Alpes Dossier Aish SDIS05 06/07/2020
Réponse RTE	RTE prend acte de ces avis et s'engage à prendre en compte et faire respecter les prescriptions techniques nécessaires pour répondre aux exigences réglementaires minimales, à savoir : -Renseigner les différents Points de Rassemblement de Sécurité (PRS) sur l'application dédiée du SDIS05, -Signaler au SDIS05 suite à la mise en service de l'ouvrage, les potentielles difficultés en lien avec l'accessibilité des secours,

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	-Prendre en compte le risque de feu de végétaux durant la phase de travaux et s'assurer de l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie
Emetteur de l'avis	SNCF Réseau – Direction Ingénierie et Projets <i>Avis formulé le 27/07/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>Le réseau ferré national étant considéré comme réseau sensible, vos travaux ne peuvent pas être réalisés sans l'accord de SNCF Réseau.</p> <p>Après analyse de vos documents, des impacts avec nos infrastructures ont été identifiés, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Passage sous l'ouvrage PRA Pk286+038 de Ligne 905.00 Lyon-Marseille via Grenoble. <p>Dès la phase AVP du projet il sera nécessaire de se rapprocher de notre service pour valider techniquement le passage en tranchée sous cet ouvrage. Le dossier technique à produire devra être composé des éléments ci-après (liste non exhaustive) à ce jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une vue en plan <input type="checkbox"/> Une vue en coupe sous l'ouvrage (y compris la représentation des réseaux existants et futurs). <input type="checkbox"/> Prévoir de réaliser votre tranchée dans l'axe de l'ouvrage. <input type="checkbox"/> Une méthodologie de réalisation sera à transmettre comprenant la réalisation de la tranchée par tronçon d'une longueur maximum de 5m. <input type="checkbox"/> Prévoir un suivi topographique de l'ouvrage durant la phase travaux. <input type="checkbox"/> Prévoir une reconnaissance du niveau bas des fondations car les plans d'archive de cet ouvrage n'ont à ce jour pas été retrouvés. La procédure envisagée pour réaliser ces investigations sera à obtenir auprès de notre service. <input type="checkbox"/> Eventuellement une étude électromagnétique sur la perturbation engendrée par votre réseau. <input type="checkbox"/> Etc. <input type="checkbox"/> Passage éventuel sur du foncier SNCF Réseau du Pk286+038 à 286+500 (à confirmer) au niveau du Hameau de La Bousquette et de La Maubuissonne. <p>Ce besoin nécessitera l'acceptation par le Guichet Emprunt Domaine de SNCF. Il se formalisera par la rédaction d'une convention définissant entre-autre la redevance annuelle.</p> <p>Les travaux sur ce foncier seront également soumis à notre validation technique. Ainsi, dès la phase AVP, il sera nécessaire de nous transmettre les éléments suivants (liste non exhaustive à ce jour) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une vue en plan.

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Un cahier de coupes comprenant à minima l'implantation de la voie ferrée ainsi que des profils de stabilité ferroviaire P0, P1 et P2 (conformément à l'extrait de l'IG90033 ci-joint). <input type="checkbox"/> Prévoir une tranchée en dehors du plan P1, et donc suffisamment éloignée du bas de talus ferroviaire. <input type="checkbox"/> Etc. <p>En revanche, si un forage dirigé est envisagé sous voie ferrée, le dossier d'étude à nous transmettre étant important et soumis à un processus de validation complexe, nous vous prions de revenir rapidement vers notre service afin de pouvoir confirmer la planification et surtout la faisabilité de cet éventuel forage.</p> <p>Ainsi, et compte tenu des éléments ci-avant, nous vous recommandons de vous rapprocher de notre service à l'adresse mail mr.agence.projets.paca.relations.tiers@sncf.fr dès la phase AVP. Par ailleurs, et comme le stipule l'IG94589 (ci-jointe), l'étude des travaux sous maîtrise d'ouvrage tiers à proximité des infrastructures ferroviaires nécessite la rédaction d'un Contrat Etude entre la MOA et SNCF Réseau. Si des ressources SNCF ou des mesures de sécurité importantes doivent être prises pour la réalisation de vos travaux, un contrat travaux devra être rédigé entre la MOA et SNCF Réseau. Nous vous prions donc de bien vouloir nous transmettre d'ici la phase AVP le document Excel complété.</p>
Réponse RTE	<p>Etudes de détails en cours de finalisation.</p> <p>RTE s'engage à prendre contact avec les services SNCF afin de valider techniquement le passage de la ligne sous l'ouvrage PRA Pk286+038 de Ligne 905.00 Lyon-Marseille via Grenoble, à réaliser le dossier technique conformément aux exigences énoncées et à transmettre les différents éléments nécessaires, notamment le document Excel complété, transmis via ce 1^{er} retour.</p> <p>De même cette prise de contact permettra de vérifier le passage éventuel sur du foncier SNCF Réseau du Pk286+038 à 286+500 au niveau du Hameau de La Bousquette et de La Maubuissonne.</p>
Emetteur de l'avis	<p>Le réseau routier de la DIR Méditerranée</p> <p><i>Avis formulé le 29/07/2020</i></p>
Consistance de l'avis	<p>Le réseau routier de la DIR Méditerranée n'est pas concerné par ce projet de RTE.</p> <p>Cordialement,</p> <p>Stéphane LEROUX DIRMED/SPEP</p>
Réponse RTE	<p>RTE prend acte de cet avis.</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	Orange EXPERTISE-CEM <i>Avis formulé le 03/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>« Voici un premier retour d'analyse voisinage réseau du projet « liaison souterraine à 90 kVolts Lazer-Sisteron ».</p> <p>Nous avons constaté plusieurs vigilances à avoir sur des risques de proximité de terre et couplage électromagnétique.</p> <p>Pouvez-vous, s'il vous plaît, nous confirmer ou fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les chambres de jonctions (celles mises toutes les 1500 mètres) qui seront mises à la terre sur le parcours des 17 km • Les coordonnées GPS de ces chambres • Les zones à 650 et 1500 volts de ces chambres • Détermination du niveau et distance de perturbation des champs induits (car parallélisme sur plus de 3 km en HTB à 400 Ampères) <p>Après réception de ces informations, nous approfondirons l'analyse et reviendrons vers vous pour confirmer les points bloquants ou non à résoudre, s'il y a bien sûr. »</p>
Réponse RTE	<p>L'emplacement des chambres de jonctions sera défini lors des études de détails dans une étape ultérieure à la DUP. Une fois ces études de détails réalisées, RTE réalisera une Consultation des Maires et Services (procédure qui remplace l'Approbation du Projet d'Ouvrages) en transmettant l'ensemble des plans géoréférencés incluant notamment les chambres de jonction, afin de répondre à la présente demande. Lorsque l'emplacement de ces chambres de jonctions sera déterminé, RTE lancera les études des zones 650 volts et 1500 volts ainsi que l'influence des parallélismes et reviendra vers le service Orange concerné par ces questions.</p> <p><i>→ demander à GEMCC pour une étude une fois les chambres de jonctions définies.</i></p>
Emetteur de l'avis	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Hautes-Alpes <i>Avis formulé le 05/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>Pour le département des Hautes-Alpes, la modification demandée au S3REnR concerne la création d'une ligne souterraine de 63 kV entre Lazer et Sisteron, la mutation de transformateurs à Trescléoux, Ventavon et Veynes.</p> <p>Les aspects sanitaires investigués dans ce dossier concernent la protection de la ressource en eau, le bruit et l'exposition aux champs électromagnétiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la création de la ligne souterraine entre Lazer et Sisteron : <ul style="list-style-type: none"> o La création de la ligne ne créera pas de nuisances sonores, o Les champs électromagnétiques créés par des lignes souterraines sont très faibles, o La ligne tangente le périmètre de protection rapprochée du Puits Saint Martin et de la Source sous le Canal (commune d'Upaix). Les

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	<p>travaux respecteront les prescriptions des arrêtés de déclaration d'utilité publique de ces deux ressources.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la mutation des transformateurs : <ul style="list-style-type: none"> o Des études acoustiques seront réalisées au niveau très local. o Les champs électromagnétiques créés par les transformateurs sont faibles (de l'ordre de 20 à 30 µT selon l'INERIS) o Les installations ne se situent pas dans une zone de protection de la ressource en eau. Une attention particulière devra être portée au niveau du transformateur de Ventavon, du fait de la proximité avec les captages privés d'EDF. <p>Après examen du dossier et sous réserve de l'exactitude des éléments portés à ma connaissance par le pétitionnaire, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'estime pas nécessaire la réalisation d'une étude d'impact au regard des impacts potentiels sur la santé publique du projet.</p>
Réponse RTE	<p>RTE prend acte de cet avis et s'engage à prendre en compte et faire respecter les prescriptions des arrêtés de DUP concernant le périmètre de protection rapprochée du Puits Saint Martin et la Source sous le Canal au niveau de la commune d'Upaix. La mutation des transformateurs en revanche ne concerne pas le projet, objet de l'instruction de la présente demande de DUP.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prise de contact réalisée par mail le 15/09/2020 (auprès de Mme VOUTIER) pour échanger sur ce point, ainsi que sur les prescriptions relatives aux périmètres de protection rapprochée. ➢ En attente d'un retour de l'ARS confirmant la prise en compte de cette information et pour convenir d'un rendez-vous afin d'échanger sur les prescriptions relatives aux périmètres de protection rapprochée. ➢ Rendez téléphonique réalisé le 05/10/2021. Nous avons ainsi acté ensemble que les prescriptions associées à « la mutation des transformateurs » ne concernaient effectivement pas ce projet, objet de l'instruction. <p>Concernant le périmètre de protection rapprochée du Puits Saint Martin et de la Source sous le Canal (commune d'Upaix), l'ARS nous a transmis les arrêtés de déclaration d'utilité publique de ces deux ressources, afin de bien prendre en compte les prescriptions de ces arrêtés dans les zones concernées.</p> <p>Sous réserve du respect de ces prescriptions, l'ARS n'a ainsi signalé aucun point bloquant les concernant pour la réalisation de ce projet.</p>
Emetteur de l'avis	<p>Centre Régional de la Propriété Forestière des Alpes de Haute Provence</p> <p><i>Avis formulé le 06/08/2020</i></p>
Consistance de l'avis	<p>Compte tenu de notre charge de travail, il est très difficile de vous donner un avis exhaustif rapidement.</p> <p>Néanmoins, après avoir regardé la carte et parcouru le mémoire descriptif, nous constatons que peu de forêts privées sont directement impactées par le tracé qui suit essentiellement des bordures de routes, de champs et de vergers.</p> <p>C'est pourquoi ce projet n'appelle aucune remarque particulière de ma part.</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.
Emetteur de l'avis	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale des Alpes de Haute Provence <i>Avis formulé le 06/08/2020</i>
Consistance de l'avis	Compte tenu de l'absence de périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine sur la zone concernée par le projet, ce dossier n'appelle pas d'observations particulières de notre service.
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis.
Emetteur de l'avis	VINCI Autoroutes – Réseau ESCOTA <i>Avis formulé le 07/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>A ce stade du projet, et après analyse des documents techniques fournis, il apparaît que l'implantation de la future ligne souterraine n'impacterait pas les emprises autoroutières (Domaine Public Autoroutier Concédé et délaissés autoroutiers).</p> <p>Etant donné l'état schématique du tracé de la ligne, il est difficile de vérifier si le projet n'est pas dans le DPAC. La future liaison passe aux abords de délaissés autoroutiers et longe fréquemment le DPAC.</p> <p>Cependant, je vous remercie d'une part de me confirmer qu'à aucun moment la liaison ne sera dans les emprises autoroutières et d'autre part de me préciser quelle est la distance de part et d'autre de l'axe de la ligne soumise à servitude, ceci afin de vérifier que les emprises autoroutières ne seront pas concernées par les servitudes attachées à ce projet.</p> <p>Une fois les informations reçues, et si de besoin, nous consulterons nos services techniques.</p>
Réponse RTE	<p>Au stade de la DUP, le tracé de détail n'est pas encore arrêté. RTE s'engage à fournir ces plans de détails lors de la Consultation des Maires et Services, procédure qui remplace depuis août 2018 l'Approbation Projet d'Ouvrages liaisons souterraine qui existait au préalable.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Suite à prise de contact le 01/09/2020, réunion réalisée le 09/10/2020 sur leur site de Meyrargues. Cette réunion a permis de mettre en avant que le projet d'ouvrage n'impactera pas le Domaine Public Autoroutier Concédé. A l'issue de cette rencontre RTE a adressé pour analyse, les plans parcellaires du tracé sur les communes de Sisteron, Mizon et Le Poët, ainsi que la planche 27 du tracé de détail projeté, relative à la zone de l'aire de repos sur la départementale 1085. ➤ Suite à retour le 22/10/2020 il s'avère que cette aire de repos ne fait pas partie des emprises autoroutières

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	<p align="center">EDF Hydro méditerranée</p> <p align="center"><i>Avis formulé le 07/08/2020</i></p>
Consistance de l'avis	<p>Selon les plans présentés dans le Mémoire Descriptif (p17 à 21) , nous vous confirmons que le projet impactera en partie le Domaine Public Hydroélectrique, notamment au niveau de la commune du Poët, lors du passage de la ligne enterrée le long du canal EDF en pied de talus sous la route de bordure du canal, ou encore lors de la traversée du canal EDF par le pont N° 19 sur la D722. Par ailleurs des terrains privés EDF sont potentiellement concernés par le tracé général présenté.</p> <p>Il conviendra que RTE se rapproche de nos services afin d'intégrer dans le projet, le plus en amont possible, la réglementation et les exigences relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages appartenant au Domaine Public Hydroélectrique, dont EDF Hydro est le concessionnaire. Ceci afin d'avoir la garantie que le projet n'endommagera pas les ouvrages (structure même de la digue, présence éventuelle de dispositifs d'auscultation). Concernant le franchissement du pont sur la D722 (mentionné N2085 dans le mémoire descriptif) les modalités devront être validées avec EDF Hydro qui est responsable de la pile, des culées et des appareils d'appui (modalités de fixation de la ligne sur les culées, marge suffisante de part et d'autre du tablier pour permettre si nécessaire le remplacement des appareils d'appui...).</p> <p>L'ensemble de ces modalités d'occupation (accès, ouvrage) devront faire l'objet de conventionnement selon les outils adaptés à définir en lien avec les services d'EDF Hydro.</p> <p>Concernant la phase travaux, un conventionnement sera également nécessaire pour convenir des conditions d'accès et de cohabitation du chantier avec la présence, l'exploitation et la maintenance des ouvrages hydroélectriques.</p> <p>Pour procéder à l'établissement de l'ensemble de ces conventions, RTE devra se rapprocher des services d'EDF Hydro a minima 6 mois avant le démarrage des travaux.</p>
Réponse RTE	<p>Au stade de la DUP, le tracé de détails n'est pas encore arrêté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise de contact réalisée par mail le 01/09/2020 (auprès de Mme DUVOCHEL) afin d'organiser une réunion physique courant septembre pour : <ul style="list-style-type: none"> - Identifier précisément et acter ensemble des zones du Domaine Public Hydroélectrique impactées par le projet ; - Echanger sur la réglementation et les exigences relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages concernés ; - Définir ensemble les modalités pour la réalisation des conventionnements concernant l'occupation (accès, ouvrage) et la phase travaux du projet. <p>Cela permettra effectivement d'intégrer au plus tôt ces éléments au projet, de travailler avec nos entreprises études et travaux sur les modalités de passage et franchissement des terrains et ouvrages concernés, et de préparer au mieux les conventions associées.</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion réalisée le 25/11/2020 avec l'ensemble des acteurs concernés. ➤ Echanges réguliers avec EDF Hydro. Etudes et conventions en cours.
Emetteur de l'avis	Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes Alpes <i>Avis formulé le 12/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>Nous avons bien pris note que cet ouvrage est une composante permettant l'évacuation de la production ENR dans la partie ouest du département des Hautes Alpes, et vous informons que nous n'avons pas de remarque particulière sur le fuseau et le tracé de moindre impact proposés par RTE.</p> <p>Nous attirons néanmoins votre attention pour qu'au moment de la préparation des travaux, le maître d'ouvrage et les entreprises adjudicataires prennent préalablement contact avec le réseau HDI basé à la CCI05 dans le cadre des retombées économiques possibles dans le département.</p>
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis et s'engage à prendre contact avec le réseau HDI avant la préparation des contrats de travaux dans l'esprit du partenariat précédemment établi sur de précédents projets.
Emetteur de l'avis	Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA - Service Régional de l'Archéologie <i>Avis formulé le 11/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>La DRAC PACA/Service Régional de l'Archéologie va prescrire un diagnostic archéologique sur les emprises concernées par ces travaux. Si le trajet proposé était amendé, un arrêté modificatif prendrait en compte les changements proposés.</p> <p>Prescription du diagnostic archéologique à destination du service départemental d'archéologie du département des Alpes de Haute Provence : Arrêté de prescription de diagnostic n°2020-379 du 17 août 2020.</p>
Réponse RTE	<p>RTE prend acte de cet avis et suivra les prescriptions du diagnostic archéologique commandité par la DRAC PACA sur les emprises concernées par les travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise de contact de la DRAC PACA le 15/09/2020 par téléphone (auprès de Mr CHASTAGNARET) pour échanger sur la prescription de diagnostic archéologique. Mr CHASTAGNARET sera notre interlocuteur DRAC et reste à notre disposition tout au long de ce diagnostic. ➤ Prise de contact le 15/09/2020 par mail du service départemental d'archéologie des Alpes de Haute Provence en charge de ce diagnostic (auprès de Mr BUCCIO) pour définir au mieux le calendrier et les modalités d'intervention. ➤ Rencontre du département 04 le 24/09/2020 à Sisteron pour planifier la mise en œuvre du diagnostic archéologique. Transmission des plans de détail projetés à notre interlocuteur afin qu'il définisse les zones d'intérêt qui feront l'objet d'une ouverture pour diagnostic. ➤ Diagnostic archéologique réalisé fin août. Aucun vestige trouvé. L'arrêté de prescription de diagnostic est levé.

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	<p align="center">Canal de GAP</p> <p align="center"><i>Avis formulé le 06/07/2020</i></p>
<p align="center">Consistance de l'avis</p>	<p>1. Lutte antigél</p> <p>Nous demandons à ce que les travaux de pose de la liaison en 90000 V ne soient pas réalisés sur notre périmètre durant la période susceptible d'être soumise à la technique culturale de la pratique de la lutte antigél par aspersion sur frondaison.</p> <p>En effet, les travaux interceptent, en 3 points environ, nos canalisations. Les machines qui seront utilisées pour la pose du câble électrique sont susceptibles de générer des casses sur nos canalisations.</p> <p>Dans l'hypothèse où celles-ci interviendraient en période de lutte antigél, il pourrait alors se produire plusieurs événements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ si la lutte antigél est en cours, elle est alors brutalement stoppée par la fuite et les cultures seront détruites car les températures négatives extérieures à la gangue de glace se transmettront immédiatement à l'intérieur du bourgeon floral, ▪ si la lutte antigél est à venir, le réseau peut ne pas être réparé dans des délais qui permettent d'assurer d'une part la réparation, ET d'autre part, la remise en eau. Dans ce cas, les cultures seront détruites pour non-pratique de la lutte antigél. <p>Il m'importe de rappeler qu'un hectare d'arbres fruitiers représente un produit de l'ordre de 16 à 25 000 euros, et que la rupture d'une canalisation en diamètre 200 mm est susceptible de priver d'eau environ 40 hectares d'arbres fruitiers.</p> <p>Il est bien entendu qu'un diamètre plus important et rompu durant la période de lutte antigél conduirait à anéantir de plus grandes surfaces de récoltes d'arbres fruitiers.</p> <p>Notre demande porte donc sur la non mise en œuvre des travaux sur le tracé du périmètre de l'ASA durant la période de lutte antigél.</p> <p>Le plus fréquemment, la lutte antigél peut être pratiquée entre le 15 mars et le 10 mai.</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

2. Qui répare en cas de casse de nos réseaux enterrés ?

Un certain nombre de canalisations sont actuellement en matériaux de matrice de ciment. Elles sont dénommées « AMC ».

Nous estimons à environ 8, le nombre de croisement entre canalisations d'irrigation et câbles 90000 V. Cette valeur reste à vérifier et l'agent en charge de le faire est actuellement en congés.

La pression sur les réseaux est de l'ordre de 15 à 18 bars de sorte à ce que les fournitures « raccords, manchons de réparation » qui permettent d'effectuer les réparations doivent être PN 25 bars et ne sont pas disponibles sur le département des Hautes-Alpes, ni vraisemblablement sur la Région PACA.

C'est en ce sens que, dans le cadre de notre exploitation, nous faisons acquisition de ces fournitures soit en Angleterre, soit en Hollande qui sont, selon notre connaissance, les deux seuls pays en Europe capables de fabriquer ces dispositifs.

Dans ce contexte, nous ne pensons pas que l'entreprise, qui réalisera les travaux de pose de câbles 90000 Volts, sera capable d'anticiper la mise en œuvre de stock pour pallier aux dommages et à leurs conséquences qu'elle pourrait générer sur nos réseaux, sur nos usagers, sur les désordres généraux sur leurs installations telles que les pertes d'eau, l'activation de nos équipes d'astreinte, etc.

Aussi, nous proposons que ce soit notre établissement qui prépare les stocks de fournitures susceptibles d'être utilisées dans le cadre de réparations. Il importera, dans le cadre du dialogue aujourd'hui instauré, de valider ce principe que nous proposons et restons donc dans l'attente d'être contacté.

3. Les ruptures de canalisations en cas de désordres

De sorte à minimiser les effets négatifs d'une rupture de canalisation qui aurait comme responsable la réalisation des travaux, il convient de s'assurer du règlement de la problématique liée au manchon de raccordement ci-dessus exposée.

Partant du principe que nous serions en possession des manchons de réparation, nous proposons qu'en cas de désordres, nos équipes et les entreprises sous-traitantes de mon établissement soient en charge de procéder aux travaux de réparations.

Ces réparations sont délicates, elles nécessitent des raccords particuliers, des traitements de fonds de tranchées et de sols particuliers, donc un savoir-faire qui ne nous semble pas être de la compétence d'une entreprise en charge de poser des câbles électriques considérés comme des réseaux secs.

Nous demandons également que la poursuite de l'évolution de ces dossiers conduisent à formaliser cette problématique avant le début des travaux.

	<p>4. Récolement, au moins partiel, du câble en 90000 V</p> <p>Il serait avantageux que la société qui installe le câble puisse nous faire connaître le positionnement de ce dernier en X, Y, Z selon les taux de précision actuellement en vigueur dans le Code de l'environnement, et ce 4 ou 5 mètres en amont et 4 ou 5 mètres en aval, du croisement de chacune de nos canalisations.</p> <p>Ceci permettrait à terme d'intégrer ces données sur notre système d'information géographique et de nous prémunir plus aisément des risques liés à la présence de ce câble électrique en 90000 V.</p> <p>5. Eloignement du câble en 90000 V de nos ouvrages souterrains</p> <p>Nous demandons à ce que la maîtrise d'œuvre en charge des études, puis l'entreprise qui exécutera les travaux se tiennent toujours à une distance d'1 mètre de nos ouvrages souterrains, c'est-à-dire qu'à chaque croisement d'ouvrage, le câble doit passer à 1 mètre au-dessus ou à 1 mètre au-dessous de nos canalisations.</p> <p>Cette demande d'éloignement est motivée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ecarter nos ouvrages lorsqu'ils sont métalliques, ou partiellement métalliques, du champ magnétique généré par le câble, ▪ Réduire le risque d'accident lors de travaux de fouilles par vous en sous-sol sur nos ouvrages, ▪ Permettre lors du renouvellement des canalisations et ainsi que nous le faisons presque systématiquement d'augmenter les diamètres de nos canalisations sans avoir à demander au concessionnaire du câble électrique de mettre en œuvre de profondes modifications.
<p>Réponse RTE</p>	<p>➤ Prise de contact le 01/09/2020 par mail afin d'organiser une réunion physique courant septembre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier précisément et acter ensemble, des canalisations interceptées par le tracé projeté ; - Echanger sur les prescriptions et exigences exposées dans le présent avis, pour la phase travaux et l'exploitation future de l'ouvrage, au croisement des canalisations <p>Cela permettra effectivement d'intégrer au plus tôt ces éléments au projet et de nous assurer, conformément aux attentes du canal de GAP, de son bon déroulement.</p> <p>➤ Retour le 14/09/2020 (interlocuteur Mr CHAILLOT). Réunion réalisée le 24/09/2020. Compte rendu de cette réunion :</p> <p><u>Contexte :</u> Le tracé de la liaison souterraine croise probablement 8 canalisations du réseau d'eau du Canal de Gap. Afin d'éviter toute agression mécanique lors des travaux, il est nécessaire de préparer en amont l'identification des canalisations leurs emplacements précis, et s'organiser en cas d'avarie.</p> <p><u>Echanges :</u></p>

	<p>Le Canal de Gap précise que la précision de leurs canalisations est de l'ordre de 30 mètres.</p> <p>Afin d'identifier les croisements des réseaux mutuels, Anthony CHAILLOT transmet les données SIG de ces réseaux pour recollement sur les plans RTE du projet.</p> <p>RTE transmet à Anthony CHAILLOT les planches concernées pour "validation".</p> <p>Les charges des réseaux d'eau du Canal de Gap sont comprises entre 0,90 m à 1,50 m mais ne sont pas connus avec plus de précisions.</p> <p><u>Rappel du Décret anti-endommagement :</u></p> <p>Lorsqu'un ouvrage est accidentellement endommagé en raison du manque de précisions des données cartographiques fournies par l'exploitant dans les réponses aux DT ou DICT, sa réparation ne pourrait plus être imputable à l'exécutant de travaux ou au responsable de projet (modification de l'article 554-28 V du Code de l'environnement).</p> <p>Cette disposition s'appliquerait aux endommagements accidentels d'ouvrages lorsque la position exacte de ces ouvrages s'écarterait des données de localisation fournis par l'exploitant d'une distance maximale de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1.5 mètre pour l'ouvrage principal et de 1 mètre pour les branchements lorsque l'ouvrage principal ou les branchements sont affichés dans la classe de précisions B ou C ; - égale à l'incertitude maximale de la classe de précision A pour les tronçons et leurs branchements affichés dans cette classe de précision. <p>A noter, ces distances seraient fixées, selon le projet d'arrêté détaillé ci-après, par un nouvel article 7-4 à l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.</p> <p><u>Extrait du guide de l'INERIS</u></p> <p>« Concernant la prise en charge des coûts pour les investigations complémentaires (IC) :</p> <p>Les IC sont obligatoires lorsque demandées par l'exploitant dans sa réponse à la DT. Elles sont à la charge de l'exploitant au prorata de la longueur non classe A. Lorsque les IC n'ont pas permis d'atteindre la classe A sur une partie des réseaux sensibles, elles doivent être complétées, à l'initiative du responsable de projet et cette fois-ci à sa charge, soit par des opérations de localisation au démarrage des travaux, soit par des précautions particulières à appliquer dans les zones d'incertitude lors de la phase des travaux et prévues dans les CTF. »</p> <p><i>Précision : les réseaux d'eau ne sont pas considérés comme des réseaux sensibles.</i></p> <p><u>Lutte antigel :</u></p> <p>Période pouvant débuter début mars et se terminant jusqu'à mi-mai.</p> <p>Il est possible d'intervenir pendant cette période mais les conséquences d'une agression mécanique entraîneraient des dédommagements financiers importants.</p> <p>RTE prévoit d'éviter cette période lors des travaux de construction de la liaison souterraine au droit du croisement avec le réseau du Canal de Gap.</p> <p><u>Stock de réparations:</u></p> <p>Il existe différentes types de canalisations (Diam. 450 fonte, diam. 300 ciment, diam. 150 acier,...).</p> <p>Les délais d'approvisionnement des pièces de réparation sont assez longs. Le Canal de Gap réalise une estimation des besoins potentiels et du coût associé.</p>
--	--

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	<p><u>Pilotage de la réparation en cas d'agressions mécaniques lors des travaux RTE :</u> RTE est favorable à un pilotage opérationnel par le Canal de Gap de ses équipes ou de ses sous-traitants en cas de réparations. Le Canal de Gap réalise une estimation du coût en cas de réparations pour information à RTE et sensibilisation de l'entreprise qui exécutera les travaux. Aucune astreinte ne sera nécessaire car les interventions nécessitent une certaine réactivité déjà en place. Actuellement, entre 10 et 15 casses par an.</p> <p><u>Plans de recollement de la liaison souterraine électrique :</u> RTE fournira après travaux, les plans de recollement de la liaison électrique des zones de croisement avec les ouvrages du Canal de Gap.</p> <p><u>Distance entre réseaux :</u> La réglementation impose une distance minimale de 20 cm entre réseaux. Au droit des croisements RTE respectera la réglementation mais essaiera de s'éloigner tant que possible du réseau du Canal de Gap.</p> <p><u>Autres réseaux d'eau :</u> Un courrier avec en-tête de l'ASA d'UPAIX sera adressé à RTE pour préconisations identiques. Le Canal de Gap informera les autres concessionnaires des réseaux d'eau en relation de la démarche RTE/Canal de Gap.</p>
Emetteur de l'avis	<p align="center">Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance</p> <p align="center"><i>Avis formulé le 19/08/2020</i></p>
Consistance de l'avis	Ce projet qui se situe en dehors du site N2000 de la Durance et éloigné des cours d'eau sur lesquelles nous aurions compétence n'appelle pas de remarques particulières du SMAVD.
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis
Emetteur de l'avis	<p align="center">Syndicat Mixte d'énergie des Hautes-Alpes</p> <p align="center"><i>Avis formulé le 19/08/2020</i></p>
Consistance de l'avis	<p>Nous avons pris note des éléments concernant la création d'une liaison souterraine à 90 000 volts entre les postes électriques de Lazer et Sisteron, dénommée « Liaison souterraine à 90 000 volts Lazer-Trescléoux, dérivation Sisteron ».</p> <p>Nous formulons un avis favorable à ce projet qui n'appelle pas d'observation de notre part.</p>
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes <i>Avis formulé le 20/08/2020</i>
Consistance de l'avis	<p>Ce projet de liaison souterraine est situé hors site Natura 2000. Il est en limite de deux ZNIEFF de type I (« plateau et collines du Forest au nord d'Upaix », « plateau des Tallas et du Grand Bois »).</p> <p>Deux zones humides identifiées dans l'inventaire départemental, constituées de champs cultivés, de prairies de fauche et de landes, seront longées (cas de la zone humide n° 05CEE00032, non impactée car exclue des zones de circulation des engins, du dépôt de matériel et de stockage en phase chantier) ou traversées (cas de la zone humide n° 05CEE00033). Pour cette dernière, les études écologiques et hydrologiques réalisées en 2017 (non transmises) concluent à l'absence d'impact significatif du projet avec l'application des mesures de précaution préconisées (toutefois non précisées dans le dossier transmis et qui restent à affiner en fonction du tracé de détail).</p> <p>Le diagnostic écologique réalisé en 2017 par le bureau d'étude Egis Environnement sur l'ensemble du tracé et sur un cycle biologique complet (diagnostic absent du dossier transmis) relève le long de la route (section le Poët/ carrefour des moutons) la présence d'une station de Rosier de France. Sa mise en défens est prévue en phase travaux permettant d'éviter tout impact sur cette espèce protégée à fort enjeu. En outre, sur la section de Jouveaux aux Aguilions, le diagnostic relève un fossé propice aux batraciens (notamment favorable au crapaud Pélodyte Punctué, espèce protégée) dont la mise en défens est également prévue.</p> <p>Les travaux envisagés de franchissement des cours d'eau (ruisseau de Charros, Béal de Laurette et ruisseau de Gironde) possèdent un très faible potentiel piscicole. De plus, ils présentent de moindres risques d'affouillement à condition qu'ils ne subissent pas de modification de leur profil en long ou en travers. Aussi la rubrique 31.5.0 (protection des frayères et des zones d'habitat) semble difficilement applicable et le projet ne sera pas soumis à déclaration loi sur l'eau.</p> <p>Néanmoins, il conviendra d'observer les précautions d'usage en matière de pollution mécanique et/ou d'usage de béton. Tel que mentionné dans le mémoire descriptif, une déviation systématique des eaux devra garantir une restitution permanente d'eau claire en aval. La protection déployée dans le lit du cours d'eau, percée ou pas, devra s'inscrire parfaitement dans la ligne de pente (et ne dépasse pas la côte fond de lit actuel), en laissant une marge de matériaux du cours d'eau au-dessus d'elle. Cet élément est indispensable afin de ne pas créer un effet de seuil qui se déchaussera très rapidement par l'aval, menaçant par la même la tenue de la conduite.</p> <p>Il peut être particulièrement opportun de planifier ces travaux en plein étiage jusqu'à l'automne (du mois de juillet à fin septembre), afin de pouvoir profiter de l'absence d'écoulement. Toutes ces prescriptions et recommandations devront être intégrées dans les fiches de renseignements de travaux pour instruction et validation au titre de la police de l'eau.</p> <p>Les mesures d'évitement et de réduction proposées apparaissent adaptées. Celles préconisées au niveau de la zone humide de la retenue de Lazer traversée par le projet restent toutefois à préciser et à affiner pour le positionnement du tracé de détail.</p>
Réponse RTE	<p>Au stade de la DUP, le tracé de détail n'étant pas encore arrêté, les études écologiques et hydrologiques ne sont qu'au stade du prédiagnostic. Elles seront approfondies lors des études de détails, le cas échéant si les seuils déclaratifs sont atteints, RTE déposera une déclaration au titre des rubriques concernées de la loi sur l'eau, en particulier au niveau de la zone humide de la retenue de Lazer traversée par le projet. RTE s'engage également à mettre en défens en phase travaux la station de Rosier de France et le fossé propice aux batraciens conformément à l'étude écologique réalisée en 2017.</p> <p>De même, RTE s'engage à respecter et faire respecter les prescriptions décrites dans le présent avis : déviation systématique des eaux pour une restitution permanente d'eau claire en aval des travaux, protection du lit du cours d'eau inscrite dans la ligne de pente en laissant une marge de matériaux du cours d'eau au-dessus d'elle. RTE veillera à planifier les travaux dans ces zones en plein étiage jusqu'à l'automne (de juillet à fin septembre) pour profiter de l'absence d'écoulement.</p> <p>RTE intégrera ces prescriptions et recommandations dans les fiches de renseignement travaux, qui seront soumises à validation auprès des services de la DDT.</p> <p>➤ Réactualisation des études écologique et hydrologique en cours par le bureau d'études EGIS. Réalisation d'un dossier exposant les prescriptions et</p>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	recommandations pour la traversée des cours d'eau, sous forme de fiches de renseignements travaux, comme préconisé par la DDT05, afin de s'exonérer d'une déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de la loi sur l'eau. Ce dossier intégrera également la déclaration au titre de la rubrique 3.3.1.0 pour la traversée de la zone humide.
Emetteur de l'avis	Office Français de la Biodiversité des Alpes de Haute Provence <i>Avis formulé le 24/08/2020</i>
Consistance de l'avis	Au vu des éléments du dossier, nous alertons sur l'oubli de la traversée par la ligne du cours d'eau pérenne le ruisseau de Sivate, séparant les quartiers de la vieille Bousquette et de la Maubuissonne à Sisteron, entre le poste électrique de Sisteron et le rondpoint nord de l'autoroute A51. Cette traversée nécessitera un dossier déclaration au titre de la LEMA pour l'enfouissement de la ligne.
Réponse RTE	La prise en compte de la traversée du cours d'eau de Sivate a été traitée dans le cadre de la réactualisation de l'étude hydrologique par le cabinet EGIS. D'après leurs recherches, l'ouvrage séparant les quartiers de la vieille Bousquette et de la Maubuissonne à Sisteron, et croisé par la liaison, correspond à un canal d'irrigation. Le ruisseau de Sivate est donc caractérisé par une partie artificialisée en amont de la voie de chemin de fer que nous traversons et naturelle en aval, non impacté par le tracé. Ce point a été acté avec l'OFB et sera précisé dans le dossier loi sur l'eau. Nous resterons vigilants au niveau du croisement de la partie artificialisée du cours d'eau.
Emetteur de l'avis	Conseil Départemental des Hautes Alpes Pôle aménagement, développement et déplacements Direction du développement et de l'aménagement territorial <i>Avis formulé le 04/09/2020</i>
Consistance de l'avis	Concernant le présent projet, je regrette que le cheminement n'ait pu être envisagé partiellement sur le tracé de l'autoroute A51 ou le long du canal EDF de Sisteron. En effet, ces axes structurants, au même titre que le réseau SNCF, pourraient être utilisés comme « autoroute » de l'énergie. Pour l'avenir, j'apprécierais que ces solutions soient étudiées et privilégiées. En effet, au-delà des lourds impacts sur la structure et les revêtements des voiries ainsi que sur la gestion de la circulation, la configuration de certaines voiries ne permettra plus, dans un avenir proche, de donner satisfaction aux demandes des multiples concessionnaires (RTE, ENEDIS, Orange, SFR ...).

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	<p>De façon plus détaillée, je vous prie de bien vouloir prendre en compte les principales remarques ci-dessous et vous invite à prendre connaissance du règlement départemental de voirie qui précise rigoureusement les différentes prescriptions techniques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la RD 51 est de faible largeur et ne possède pas d'accotement. Le passage du réseau sera donc obligatoirement sous chaussée. La réfection devra être réalisée sur toute la largeur. Les travaux devront se réaliser sous fermeture totale compte tenu de ses caractéristiques. Aucune chambre de jonction ne devra être installée sur ce tronçon. En effet, un allongement de fermeture n'est pas envisageable du fait de la gêne occasionnée notamment pour les activités agricoles et de transport, - pour les RD 22 et RD 722, le cheminement des tranchées sera à privilégier sous accotement, - le passage en encorbellement du pont de la RD 722 devra être appréhendé avec attention et soumis à une instruction et autorisation spécifique, - la période de travaux est estimée à 18 mois, aussi il conviendra d'intégrer le règlement départemental qui définit des périodes d'interruptions de travaux obligatoires, plus particulièrement du 15 novembre au 15 mars. Le phasage devra prendre en compte cette contrainte. De plus, une coordination notamment avec les arboriculteurs devra être mise en place en raison du trafic important lors des récoltes d'août à octobre avec de nombreux passages de semi-remorques, - le tracé longe la RD 1085 par un chemin rural puis utilise cette RD 1085 entre le carrefour avec la voie communale de La Jourdane et le carrefour en limite du département 04 de la Grande Ste Anne sur 2 280 m environ. Sur ce tronçon rectiligne l'implantation de ce nouveau réseau sera recherchée sur l'accotement (revêtu ou non suivant la présence effective de réseaux existants (AEP notamment) tout en restant suffisamment éloigné du fossé). Sur cette voie, il conviendrait de planifier cette intervention en dehors des vacances scolaires, - le dossier présenté (mémoire descriptif) s'appuie sur des fonds de plans erronés. La nomenclature des voiries est à actualiser, - dans le cas où les travaux interviendraient sur le domaine privé départemental, il conviendra de faire établir un acte de servitude enregistré et publié au service de la publicité foncière à la charge du maître d'ouvrage. <p>Compte tenu de l'importance du projet et de ces conséquences, je vous invite à vous rapprocher des services du Département pour organiser une première réunion d'échange.</p>
<p>Réponse RTE</p>	<p>RTE prend acte de cet avis et s'engage à prendre en compte et faire respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de voirie, ainsi que les différentes remarques précisées dans le présent avis.</p> <p>RTE s'engage également à se rapprocher des services du Département pour organiser une 1^{ère} réunion d'échange.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Prise de contact le 15/09/2020 par mail (auprès de Mr ANDRE) afin d'organiser une première réunion en septembre pour échanger, à partir de plans plus détaillés, sur les prescriptions techniques du règlement départemental de voiries et sur les différentes remarques formulées dans le présent avis. ➢ Réunions réalisées les 26/11/2020 et 17/09/2021 avec le service dédié.

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

Emetteur de l'avis	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence <i>Avis formulé le 07/09/2020</i>
Consistance de l'avis	Après étude du dossier, celui-ci appelle de ma part les observations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Transmettre à mes services, 3 mois avant le début des travaux, les points de ralliement des secours (PRS) et identifier les parties de chantier inaccessibles aux secours terrestres ; ➤ Transmettre à mes services, en format informatique et géoréférencé, le tracé des travaux et l'ensemble des points d'infrastructures et éventuels PRS ; ➤ Prendre en compte pendant la phase de travaux les risques feux de forêts et les règles d'accès aux massifs et d'emploi de matériel et de circulation des véhicules.
Réponse RTE	RTE prend acte de cet avis et s'engage à transmettre aux services SDIS, 3 mois avant le début des travaux les points de ralliement des secours (PRS) et identifier les parties de chantier inaccessibles aux secours terrestres et les points de ralliement des secours (PRS) et identifier les parties de chantier inaccessibles aux secours terrestre, le tracé des travaux et l'ensemble des points d'infrastructures et éventuels PRS en format informatique et géoréférencé. RTE s'engage également à prendre en compte les risques feux de forêts et faire appliquer les règles d'accès aux massifs et d'emploi de matériel et de circulation des véhicules en phase travaux.
Emetteur de l'avis	Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence <i>Avis formulé le 17/09/2020</i>
Consistance de l'avis	Il semble que la création de cette liaison est enterrée sur la partie 04 suivie quasiment intégralement la RN 85 (entre Gap et Sisteron). L'enfouissement dans le bas coté de la route a un impact très limité. Il semblerait que c'est dans le 05 qu'il y a plus d'impact (boisements, zone humide, ...) Néanmoins, le projet traverse 2 zones humides, plusieurs cours d'eau, des ZNIEFF, des terres agricoles, un périmètre de protection rapprochée du captage <ul style="list-style-type: none"> - aucune proposition de tracé alternatif = non respect de la séquence ERC - le scénario choisi ne justifie pas être celui de moindre impact écologique puisqu'aucun autre scénario n'a été proposé en comparaison - le dossier ne contient pas d'état initial écologique → il n'est donc pas possible de se prononcer sur la prise en compte des enjeux environnementaux → il faudrait réaliser un inventaire habitat/faune / flore pour identifier les enjeux biodiversité → localiser les enjeux et vérifier l'application de la séquence ERC (évitement géographique, adaptation période des travaux..) OLD Les travaux ayant lieu dans le 04 le long de la route départementale, pas de mise en place d'OLD spécifique. <u>Conclusion</u>

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>

	Il est demandé de respecter la séquence ERC afin de se prononcer sur l'importance des impacts de ce projet.
Réponse RTE	<p>➤ Mail de retour transmis le 30/09/2020 pour revenir sur les points relevés. Rappel que le présent projet a fait l'objet d'une concertation préalable, sous l'égide du Préfet, conformément à la circulaire Fontaine. En conclusion des nombreux échanges préalables entre RTE, les services de l'état, les communes concernées, les organismes consulaires..., une réunion plénière a été organisée le 1er décembre 2016 à Gap. À l'issue des débats, les propositions de RTE concernant l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact « Est », impliquant la mise en œuvre de la séquence d'évitement et de réduction des impacts, ont été validées à l'unanimité. Ainsi, l'autre scénario proposé, correspondant au fuseau ouest, n'a pas été retenu. La concertation préalable a pris fin avec la rédaction du « relevé de conclusions de réunion » transmis via ce courrier de retour.</p> <p>Rappel des deux expertises techniques mentionnées dans le mémoire descriptif : le Diagnostic écologique 4 saisons effectué en 2017 par EGIS environnement et l'étude hydrologique réalisée par HYDRETTUDES en avril 2017, sur lesquels s'est basée la DDT05 pour formuler son avis. Transmissions des études et du retour de la DDT05.</p>
Emetteur de l'avis	
Consistance de l'avis	
Réponse RTE	

36, Boulevard des Dames - 13002 Marseille - Tél. : 04 88 22 61 00
 Adresse postale : 16, rue Zattara - CS 70248 - 13331 Marseille cedex 3
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr>